

**Monaco** Ressortissants monégasques

Convention de voisinage entre la France et la Principauté de Monaco du 18 mai 1963 (modifiée par accord sous forme d'échange de lettres du 15 décembre 1997, ratifié par la loi n° 99-988 du 1<sup>er</sup> décembre 1999)

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

code Agdref : 1400

- Justificatif d'état civil :**
  - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité :**
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;  
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif prouvant l'établissement en France** (contrat de travail, affiliation à un organisme professionnel, acte de propriété...).

RENOUVELLEMENT

code Agdref : 1600

Mêmes justificatifs que pour la première demande de carte de séjour.